

ACTION URGENTE

NIGERIA. DEUX PRISONNIERS RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS

Au moins deux prisonniers actuellement sous le coup d'une condamnation à mort et incarcérés à la prison de Benin, à Benin City (État d'Edo, Nigeria), risquent d'être exécutés par pendaison très prochainement. En effet, la haute cour fédérale de Benin City devrait bientôt statuer sur une action en justice visant à empêcher l'exécution de ces hommes.

Le 7 juin 2013, la haute cour fédérale de Benin City devrait statuer sur une action en justice intentée en octobre 2012 par la Fondation pour les droits humains, le développement social et l'environnement (HURSDEF) et le Projet de défense et d'assistance juridique (LEPAD), deux organisations non gouvernementales nigérianes qui défendent les droits humains, afin d'empêcher l'exécution de sept condamnés à mort.

Depuis le début de la procédure, deux de ces hommes ont été graciés et deux autres ont vu leur châtiment commué en une peine de réclusion à perpétuité. Toutefois, les trois derniers risquent toujours d'être exécutés. Selon les informations obtenues par la HURSDEF et le LEPAD, la direction de la prison a prévu de procéder à leur exécution par pendaison dès le prononcé du jugement si celui-ci s'avérait défavorable à leur rencontre.

En octobre 2013, le gouverneur de l'État d'Edo, Adams Oshiomhole, a signé les autorisations d'exécution de deux des sept hommes concernés après, semble-t-il, que les autorités pénitentiaires l'ont informé que les condamnés à mort incarcérés à Benin City, capitale de l'État, « devenaient incontrôlables » car plusieurs avaient participé à une évasion. Les deux détenus avaient été déclarés coupables de meurtre et condamnés à être exécutés par pendaison en janvier et juin 1996, respectivement, le Code pénal nigérian imposant la peine capitale dans les affaires de meurtre. Ils se trouvent dans le quartier des condamnés à mort depuis lors.

On ne sait pas avec certitude si l'autorisation d'exécution concernant un troisième détenu, qui figure également parmi les sept personnes condamnées à mort dans la même affaire, a été signée. On craint qu'il ne risque aussi d'être exécuté une fois que la haute cour fédérale aura rendu son jugement.

En mars 2010, le LEPAD avait déjà intenté une action en justice au nom de 840 personnes sous le coup d'une condamnation à mort au Nigeria, dont les trois qui risquent actuellement d'être exécutées. La cour d'appel avait initialement émis une injonction empêchant les exécutions, qui a été annulée en avril 2012. L'organisation a donc immédiatement formé un nouveau recours contre l'annulation de l'injonction mais la cour d'appel n'a pas encore statué.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez le gouverneur de l'État d'Edo et l'administration pénitentiaire à respecter la procédure d'appel en cours et à veiller à ce que les exécutions n'aient pas lieu tant que la cour d'appel n'aura pas statué ;
- exhortez le gouverneur à respecter le moratoire fédéral sur la peine de mort qui a été établi par le gouvernement nigérian et à instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions dans l'État qu'il dirige, en vue d'abolir la peine capitale, et à commuer toutes les peines de mort prononcées en peines d'emprisonnement.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 10 JUILLET 2013 À :

Gouverneur de l'État d'Edo
Adams Oshiomhole
Office of the Governor
Government House Complex
Denis Osadebe Avenue
Benin City PMB 1081
Nigeria

Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Gouverneur,

Copies à :
Contrôleur général
Zakari Ohinoyi Ibrahim
Nigeria Prisons Service
Ministry of Justice
Airport Road, Abuja
Nigeria

Procureur général et commissaire de police
Henry Idahagbon
Bill Clinton Drive
Edo State Government House
Benin City
État d'Edo
Nigeria

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Nigeria dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

NIGERIA. DEUX PRISONNIERS RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

À la suite d'une évasion organisée en août 2012 à la prison d'Okò, à Benin City (État d'Edo), le gouverneur a signé au moins deux autorisations d'exécution au mois d'octobre. Parallèlement à cela, il a examiné les dossiers de quatre autres prisonniers. Tejanie Mustapha et Zubairu Abdurrahman ont vu leur châtement commué en une peine de réclusion à perpétuité ; Calistus Ike et Monday Udo, quant à eux, ont été graciés.

Au Nigeria, les dernières exécutions dont Amnesty International a eu connaissance remontent à 2006. Au moins sept hommes, tous condamnés à mort dans l'État de Kano, avaient alors été pendus dans les prisons de Kaduna, de Jos et d'Enugu. En octobre 2011, le parquet général fédéral et le ministre de la Justice ont confirmé qu'un moratoire sur les exécutions était en place au Nigeria, en précisant qu'il était « facultatif ».

En vertu des normes internationales relatives aux droits humains, les détenus, leurs familles et leurs représentants juridiques doivent disposer, à l'avance, des informations nécessaires au sujet de l'exécution prévue, notamment la date, l'heure et le lieu, afin de limiter les souffrances psychologiques qui découleraient de l'impossibilité de se préparer à cette issue et de permettre une dernière visite ou une dernière communication. Les détenus qui risquent actuellement d'être exécutés et leurs familles n'ont pourtant reçu aucune information.

Au total, plus d'un millier de personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort au Nigeria à la fin de l'année 2012. Nombre d'entre elles ont été condamnées à l'issue de procès manifestement iniques, parfois après avoir passé plus d'une décennie en prison dans l'attente de leur jugement, et pour des infractions n'ayant pas entraîné la mort. Les personnes soupçonnées d'infractions passibles de la peine capitale et les condamnés à mort sont régulièrement privés de leurs droits à un procès équitable et à une procédure d'appel impartiale. La violation des droits fondamentaux d'un individu commence souvent dès son interpellation. Au lieu d'enquêter de manière approfondie et impartiale sur les faits présumés, la police a régulièrement recouru à la torture pour extorquer des « aveux ». La plupart des condamnés à mort ont attendu cinq à 10 ans leur jugement, et certains ont été privés d'assistance juridique. Le chaos est tel au sein du système pénal nigérian qu'il est arrivé que des condamnés à mort n'aient pas la possibilité d'interjeter appel, soit parce que leur dossier avait été perdu, soit parce qu'ils n'avaient pas d'avocat pour assurer leur défense et tenter de leur sauver la vie.

Les exécutions prévues iraient totalement à l'encontre de la tendance abolitionniste constatée à la fois en Afrique de l'Ouest et sur l'ensemble du continent. Depuis 2000, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo, en Afrique de l'Ouest, de même que le Burundi, le Gabon et le Rwanda, ont aboli la peine de mort pour tous les crimes. En 2012, le gouvernement ghanéen a accepté la recommandation de la Commission de révision constitutionnelle concernant l'abolition de la peine de mort dans la nouvelle Constitution. Le Bénin est devenu le 75^{ème} État au monde à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et Madagascar a signé ce traité en septembre. À la fin de l'année, il n'y avait aucun prisonnier sous le coup d'une condamnation à mort en Sierra Leone. Le Bénin et le Burkina Faso, quant à eux, n'ont pas infligé de peine capitale en 2012.

Au Nigeria, le Groupe national d'étude sur la peine de mort, créé en 2004, et la Commission présidentielle pour la réforme du fonctionnement de la justice, mise en place en 2007, ont tous deux souligné que le système pénal nigérian ne pouvait garantir l'équité des procès et ont appelé à l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort.

En 2008, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté sa deuxième résolution sur la peine capitale et exhorté les États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment le Nigeria, à « établir [...] un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort » et à ratifier le Deuxième Protocole. Dans une étude publiée le 19 avril 2012, le Groupe de travail de la Commission africaine sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique a réaffirmé la nécessité d'abolir ce châtement en suggérant plusieurs solutions.

À la 53^{ème} session ordinaire de la Commission africaine, Zainabo Sylvie Kayitesi, en tant que présidente du Groupe de travail sur la peine de mort, a signalé qu'une lettre d'appel avait été envoyée le 26 octobre 2012 au président nigérian pour lui demander de faire en sorte que les personnes sous le coup d'une condamnation à mort ne soient pas exécutées, de veiller au respect du moratoire sur les exécutions et d'entreprendre des consultations au sujet de l'abolition complète de la peine capitale au Nigeria. Un appel urgent avait déjà été lancé par le président de la Commission sur la même question.

